



*festival  
du court  
métrage  
d'auch*

## RÈGLEMENT 2022

**Article 1 :** Le Festival du Court Métrage d'Auch, organisé par l'association loi 1901 Venderborg Prod', se déroulera du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2021 (11<sup>ème</sup> édition) et proposera un large choix de films en compétition et hors-compétition.

**Article 2 :** À cette occasion, la Venderborg Prod' organise un concours de courts métrages en vue d'une sélection pour le festival. Les thèmes abordés sont libres et accessibles à tous les publics. Les inscriptions se déroulent du 14 mars au 14 juin 2022 en ligne et sont totalement gratuites.

### **Article 3 : COURTS MÉTRAGES & INSCRIPTIONS**

→ La sélection se déroule sur format fichier vidéo (*voir Article 8*). Les films présentés doivent avoir été réalisés soit à titre individuel, soit à titre collectif. Ils doivent également avoir été produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2020

→ Les films étrangers **doivent impérativement** être sous-titrés en langue française, dans le cas contraire le film sera rejeté

→ L'inscription des courts métrages a lieu exclusivement sur internet, sur le site [www.insciremoncourt.fr](http://www.insciremoncourt.fr) ou sur la plateforme [www.festhome.com](http://www.festhome.com)

→ Pour être valide, une inscription doit au moins être accompagnée d'un lien de visionnage

**Article 4 :** Ce festival est ouvert aux courts métrages d'une durée de moins de 25 minutes, générique inclus, quel que soit leur genre (fiction, animation, documentaire...). Tout film excédant cette durée sera automatiquement rejeté. Les clips musicaux ne sont pas acceptés dans le cadre de la sélection.

**Article 5 :** La date limite d'inscription est fixée au **MARDI 14 JUIN** à 23h59.

**Article 6 :** Les courts métrages reçus seront soumis à une pré-sélection effectuée par un comité composé des membres de l'association Venderborg Prod'. L'association se réserve le droit de choisir les films qui seront destinés aux différentes compétitions ainsi qu'à la hors-compétition. Les compétitions concernent tous les films sélectionnés dans le cadre d'une séance aboutissant à un vote, la compétition officielle étant celle récompensée par le jury professionnel et les membres de l'association, le reste de la compétition étant dédié à d'autres types de récompenses (Prix du Public, Prix du Collégien, OCNI...). La hors-compétition concerne tous les films sélectionnés dans le cadre de séances n'aboutissant à aucun vote.

**Article 7 :** Les résultats des films sélectionnés pour la compétition et la hors-compétition seront disponibles via le site du festival à partir du mois de septembre. Un e-mail sera envoyé aux équipes sélectionnées.

## Article 8 : DIFFUSION

En cas de sélection, un fichier vidéo au format DCP et PRO-RES ou H264 devra être envoyé par courrier ou par mail [inscriptions@festivalcourtauch.com](mailto:inscriptions@festivalcourtauch.com) avant le 1er Novembre 2022. Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Les frais de retour sont à la charge de l'association. En cas de perte, vol, destruction, ou tout autre sinistre pouvant affecter le film, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

→ L'association propose également de convertir les fichiers vidéo en DCP pour un coût global de 15€ par film.

→ Dans tous les cas, un fichier vidéo en format HD devra être envoyé par mail à l'association.

## Article 9 : TRANSPORT, LOGEMENT ET ASSURANCE

→ Les participants dont la production est sélectionnée en hors-compétition ou en compétition pourront être logés à l'internat du Lycée Le Garros, 1 bis rue Darwin 32000 Auch, les vendredi et samedi soirs (avec une autorisation des tuteurs légaux pour les mineurs). Le tarif de cette année pour l'hébergement est de 10€ par personne, comprenant une ou deux nuits à l'internat + le repas du samedi midi + les repas des vendredi et samedi soirs + les petits-déjeuners des samedi et dimanche matins.

## Article 10 : JURY

Le jury chargé d'attribuer les prix aux lauréats est composé de professionnels. Ces personnalités sont désignées chaque année par le bureau de l'association.

## Article 11 : REMISE DES PRIX

→ La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie de clôture du festival, le dimanche 27 novembre 2022

→ Les décisions prises par les membres du jury de la compétition internationale seront sans appel. Les prix qu'ils décerneront pour la compétition officielle sont les suivants : **Grand Prix du Jury, Meilleur-e Réalisateur-riche, Meilleur Scénario, Meilleur Montage, Meilleure Interprétation.**

→ Les décisions prises par les membres du jury de la compétition OCNiseront sans appel. Le prix qu'ils décerneront pour la compétition officielle est le suivant : **PRIX OCN**

→ Un jury étudiant pourra remettre un prix dans le cadre de la compétition TALENT DE DEMAIN (**en attente de confirmation**)

→ Le public décernera un prix pour les courts métrages sélectionnés, dans le cadre d'une séance spéciale. Le film ayant remporté le plus de votes se verra attribuer le **Prix du Public**. Les films concourant à ce prix seront sélectionnés dans la compétition Vote du Public.

→ Lors des différentes séances menées en partenariat avec les collèges du département, le film ayant reçu le plus de votes se verra décerner le **Prix du Collégien**. Les films concourant à ce prix seront sélectionnés dans la compétition Collège.

→ Le **Prix Venderborg Prod – Soutien à la création** sera remis par les membres de l'association. Il récompensera une première réalisation. Dans le cadre de ce prix, une dotation d'un montant défini (en fonction de l'argent disponible dans les caisses de l'association) ira au vainqueur. Cette dotation servira **uniquement** dans le cadre de la production et/ou la réalisation d'un nouveau court métrage. Le-la réalisateur-riche s'engagera à mettre en avant ce prix et l'aide apportée par la Venderborg Prod' sous la mention « Réalisé en co-production avec la Venderborg Prod' » :

➤ Dans le court métrage primé

- Dans le court métrage qui bénéficiera de l'aide à la création
- À travers d'autres supports de communication

Dans le cas contraire la Venderborg Prod' se réservera le droit de retirer la dotation.

**Article 12** : La demande d'inscription en vue de participer au Festival du Court Métrage d'Auch organisé par la Venderborg Prod' implique l'acceptation et le respect des présentes conditions.

**Article 13** : La présence des candidats primés est fortement conseillée lors de la remise des prix. En cas de non présence et si votre court métrage est primé, votre prix ne vous sera pas envoyé.

**Article 14** : L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival à une date ultérieure en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

#### **Article 15 : DROITS**

→ Tous les participants autorisent la Venderborg Prod' à utiliser librement des images et extraits des films sélectionnés (maximum 2min) dans le but de promouvoir l'évènement (publicité, reportages, actualités, émissions, réseaux sociaux, site internet), sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque rémunération. Des extraits des films pourront être utilisés pour la réalisation du teaser, à des fins promotionnelles.

→ Dans le cadre de l'accès autour des droits de diffusion, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, les participants cèdent en intégralité à la Venderborg Prod' le droit de diffusion des courts métrages sélectionnés dans le cadre de la compétition pour le Festival du Court Métrage d'Auch, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque rémunération.

→ Les participants garantissent à la Venderborg Prod' la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que l'association ne puisse être inquiétée ni recherchée pour trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.

#### **Article 16 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'inscription au festival, l'association est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles des participants. Elles sont conservées pendant toute la durée du projet et jusqu'à 15 ans après. Elles sont destinées à la bonne mise en œuvre de l'évènement. Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en nous contactant.

**Article 17** : Toute inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

**SITE DU FESTIVAL : [WWW.FESTIVALCOURTAUCH.COM](http://WWW.FESTIVALCOURTAUCH.COM)**